

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 MAI 2020

DATE DE CONVOCATION 20.05.20

DATE D'AFFICHAGE 20.05.20

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

Présents 16

Votants 20

**L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai** à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie à huis clos sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET

-----  
Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, Mme LELONG, Mme RIOTON, M. PARANT, Mme CHEREAU, Mme LEDIEU, M. PITOU, M. DUCHEMIN, Mme NIEL, Mme BORDIER-GINGEMBRE, M. HARMAND, Mme FRESLON-LAUNAY, M. JANVIER, Mme SIGOGNEAU, M. DORDOIGNE

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : M. NICOLAY qui donne pouvoir à M. PARANT  
M. FONTAINE qui donne pouvoir à M. PITOU  
M. REZE Christophe qui donne pouvoir à M. REZE Claude  
Mme BOUVART qui donne pouvoir à Mme RIOTON

Etaient absentes : Mme MADELAIGUE  
Mme LEBRET  
Mme PARISIEN

Madame Micheline LEDIEU est nommée secrétaire de séance.

-----  
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30. Il fait lecture de l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal du 24 février 2020

1. Information sur la crise sanitaire COVID-19
2. Compte rendu de la commission des finances du 14/05/20
3. Bilan de la rentrée scolaire du 12/05/20
4. Demande d'autorisation pour l'ouverture de la base de loisirs le samedi 06/06/20
5. Demande d'autorisation pour l'ouverture de la pêche à partir du 16/05/20
6. Marché gaz : choix de l'entreprise attributaire
7. Reprise des travaux rue Coursimault
8. Information sur le nouvel arrêté préfectoral fixant le nombre de conseillers communautaires
9. Questions diverses

Le procès-verbal du 24 février 2020 est adopté à l'unanimité.

### **1. INFORMATION SUR LA CRISE SANITAIRE COVID-19**

Conformément aux directives gouvernementales du 16 mars 2020 portant sur les diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, la Mairie a été fermée du 17 mars au 10 mai 2020.

Une permanence « état civil » a cependant été assurée tous les matins en présentiel. Certains agents sont venus pour traiter les dossiers urgents.

Le dispositif de recueil des empreintes (CNI et passeports) a été déplacé dans le bureau de l'ancien DGS.

La livraison des masques a été problématique :

- Une moitié de la première livraison par le Département a été divisée entre la mairie et la maison de santé.
- Un regroupement avec Vibraye, Bessé sur Braye et la Communauté de Communes a permis d'en obtenir.
- l'association des Maires devait nous livrer 9 000 masques. Cette quantité a été divisée par 2 et partagée entre Bessé sur Braye (1 500) et Saint-Calais (3 000).
- reçu 1 000 masques en tissu par le Département le 26 mai.

D'autre part, la Mairie a acheté :

- des fournitures d'entretien (gel hydro-alcoolique, lingettes désinfectantes, détergents, lessive)
- des fournitures de petit équipement (adhésif PVC et ruban pour signalisation, plexiglas, caisse en plastique pour jouets service enfance, boîte à clé pour local infirmière « stop COVID »)
- autres matières et fournitures (fourniture de cordons pour masques en tissus réalisés par un agent)

**Soit un total de dépenses au 14 mai 2020 de 13 431.98 €.**

A cette somme s'ajoutent 1 000 masques du Département pour 3 150 € ainsi que 10 pieds distributeur de gel hydro-alcoolique pour 1 800 € (fournisseur Vibraye).

L'Etat devrait rembourser 50% des dépenses engagées.

Monsieur le Maire fait savoir que le marché, qui avait été déplacé sur la place de l'hôtel de ville, est de retour sous les halles à partir du jeudi 28 mai 2020. L'entrée se fera rue des Halles, en face du crédit mutuel.

## **2. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 14/05/20**

Monsieur le Maire reprend certains points à l'ordre du jour de la dernière commission des finances.

- Concertation pour intervention auprès de la direction des finances publiques pour dégrèvement des taxes foncières pour les commerçants, artisans, entreprises et agriculteurs
- Gratuité des droits de place pour les forains alimentaires et non alimentaires pendant un trimestre.
- Gratuité de loyer pour 2 mois pour le salon de coiffure rue de l'image.
- Commande des totems : en attente des devis. 2 voire 3.
- Reprise des activités MJC – Tennis
- Information sur le dossier de l'église : tous les DOE (Dossiers des Ouvrages Exécutés) sont arrivés et transmis à la DRAC pour versement des subventions.

## **3. BILAN DE LA RENTREE SCOLAIRE DU 12/05/20**

La rentrée des classes du 12 mai ne concernait que les CP et les CM2.

1<sup>ère</sup> semaine → 31 élèves sur 56

2<sup>ème</sup> semaine → 39 élèves sur 56

3<sup>ème</sup> semaine (CE1-CE2-CM1) → 68 élèves

Deux services sont proposés au restaurant scolaire.

La cantine pour les mercredis-loisirs va fonctionner à partir de la semaine prochaine.

**4. DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'OUVERTURE DE LA BASE DE LOISIRS LE SAMEDI 06/06/20**  
**5. DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'OUVERTURE DE LA PECHE A PARTIR DU 16/05/20**

Réception de l'arrêté autorisant l'accès au plan d'eau de Saint-Calais pour la pratique de la pêche et de la promenade ainsi que l'ouverture de la base de loisirs le 20 mai 2020.

Les responsables de la base de loisirs prendront toutes les mesures barrières sanitaires indispensables (respect de la distanciation physique, gel hydro-alcoolique à l'entrée de la station, port du masque pour le personnel de la base de loisirs...)

**6. MARCHE GAZ – CHOIX DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE**

Monsieur le Maire signale que le marché gaz s'arrêtait au 31 mai 2020. Un appel d'offres a été lancé en mars. Gaz de Bordeaux est l'entreprise qui a été retenue.

Pour information en 2018 le marché était de 122 998.29 € et en 2019 de 129 306.25 €.

Gaz 2020-2023						
FOURNISSEURS	Prix	Note Prix/60	Note Tech /40	Total/100	Rang	
TOTAL Direct Energie	84 771,62	58,91	40	98,91	3	
ENI Gas Power France	85 931,45	58,12	39	97,12	5	
GAZ DE BORDEAUX	83 243,57	60,00	40	100,00	1	
EDF-OUEST	84 177,69	59,33	40	99,33	2	
ANTARGAZ	83 379,91	59,90	39	98,90	4	

**7. REPRISE DES TRAVAUX RUE COURSIMAULT**

Monsieur Claude REZE fait savoir que les travaux de la rue Coursimault ont repris le 11 mai dernier. La date de fin de travaux est prévue fin juillet.

**8. INFORMATION SUR LE NOUVEL ARRETE PREFECTORAL FIXANT LE NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un mail de la Préfecture concernant le nombre de conseillers communautaires.

*« Le premier tour des élections municipales et communautaires du 15 mars dernier n'a pas permis d'élire au complet votre conseil municipal. Cette absence de complétude de votre assemblée à ce jour a une incidence sur la composition du conseil communautaire de votre communauté de communes d'appartenance.*

*En effet, suite aux diverses dispositions législatives et réglementaires mises en œuvre par le Gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie du COVID 19, trois assemblées délibérantes de composition différente vont se succéder pour les EPCI à fiscalité propre au sein desquels au moins un conseil municipal n'a pas été élu au complet lors du premier tour:*

1- la période actuelle où les conseils communautaires sont ceux qui étaient en vigueur avant le 15 mars puisque les mandats ont été prorogés jusqu'à la date d'entrée en vigueur des mandats des nouveaux élus au sein des conseils municipaux, soit le 18 mai prochain ;

2- la période entre cette date d'entrée en fonction (soit le 18 mai) et l'installation du nouveau conseil communautaire complet (après le second tour des élections dont la date sera fixée ultérieurement par décret) pendant laquelle les conseils communautaires seront composés des anciens élus pour les communes où un second tour est nécessaire et des nouveaux représentants des communes dont le conseil a été élu au complet au 1er tour ;

Ces conseils communautaires transitoires, n'étant pas de nouvelles assemblées, ils ne pourront pas procéder à la séance d'installation ni à l'élection des nouveaux présidents, vice-présidents et membres du bureau avant que tous leurs nouveaux représentants soient élus (après le second tour).

3- la dernière période où tous les nouveaux élus pourront prendre leurs fonctions (après le second tour des élections).

Pendant la période transitoire (2), il convient d'ajuster la composition des conseils communautaires à la composition qui a été fixée par arrêté en octobre 2019. Cet ajustement nécessite la prise d'un arrêté préfectoral le 18 mai au plus tard.

Votre commune ayant perdu un siège lors de la recomposition du conseil communautaire de votre CC d'appartenance, le nombre de sièges applicable en 2020 est inférieur au nombre de sièges fixé antérieurement. Cet arrêté préfectoral a pour finalité de constater la fin du mandat du conseiller communautaire qui le perd. Le conseiller communautaire concerné est :

- celui qui a obtenu la moyenne la plus faible :

- ✓ lors de l'élection au suffrage universel direct en 2014 ou lors d'un renouvellement général du CM entre 2014 et 2020 (élection résultant de l'article L 273-6 du code électoral)
- ✓ lors d'une élection en cours de mandat en application du a) ou du b) du 1° de l'article L 5211-6-2 du CGCT

- celui dont l'élection est la plus récente, lorsqu'il a été fait application du a) ou du b) du 1° de l'article L 5211-6-2 du CGCT précités plusieurs fois entre 2014 et 2020.

Afin de préparer cet arrêté, je vous remercie de me faire parvenir sans délai le nom dudit conseiller ainsi que le tableau de votre conseil municipal en vigueur au 14 mars 2020 ».

Après renseignements pris auprès de la Préfecture :

« La commune de Saint Calais étant de fait déjà représentée au conseil communautaire par le nombre de représentants acté dans le dernier arrêté préfectoral de recomposition du conseil communautaire ayant pour date d'effet mars 2020 du fait de la démission de Mme Rioton (effective dès sa réception par le maire soit dès le 15 mai), je vous informe qu'aucun arrêté d'ajustement de la composition du conseil communautaire n'est nécessaire pour la période transitoire de fonctionnement de l'assemblée délibérante de la CC ».

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de réunion de la Communauté de Communes avant le mois de juillet.

### Fête du chausson aux pommes

Monsieur le Maire se questionne sur l'organisation de la fête du chausson aux pommes. Pour lui, il est nécessaire d'attendre l'évolution de la crise sanitaire.

Madame RIOTON souligne que quelques pistes de réflexion ont été envisagées :

- ne pas la faire et la reporter en 2021 → intervenir auprès des groupes pour renégocier les contrats

- la maintenir en respectant les décisions de la Préfecture (contrôles, nombre de personnes limité...)

Annuler le défilé qui concentre un trop grand nombre de personnes

Libérer la place de l'hôtel de ville en annulant les manèges et en privilégiant les groupes de déambulation

Commencer les groupes dès le matin pour un étalement sur la journée

Nécessité que tous les élus participent à l'encadrement de cette fête

Monsieur HARMAND fait savoir qu'il est fermement opposé au maintien de cette fête qui, même si le nombre de personnes est limité à 1 000, reste un gros problème de sécurité. Aucun vaccin n'existe actuellement et l'épidémie peut repartir à tout moment.

Monsieur PITOU propose que des pistes de réflexion soient envisagées pour ne pas pénaliser les commerçants de Saint-Calais.

Monsieur JANVIER pense que même avec la meilleure volonté, il ne sera pas possible de gérer le flux de participants (entrées, sorties, files d'attente dans les boulangeries...)

Madame RIOTON propose d'attendre les résultats de l'état d'avancement du virus.

### Totems

Monsieur le Maire signale que la municipalité va faire l'acquisition de 3 totems pour 4 113 €. Leur couleur est identique à la signalétique du centre-ville. Ils seront positionnés : au rond-point sur la RD357 près de point P, sur la route de Vendôme et entre les ronds-points de Conflans et de Monfreslon.

Madame RIOTON se réjouit que le camping soit clairement cité.

### Camping

Monsieur le Maire propose d'attendre les directives d'Edouard Philippe sur le déconfinement et les mesures sanitaires envisagées.

### Bus scolaire

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent remettre le bus scolaire en service pour un mois, sachant que deux navettes sont nécessaires.

A l'unanimité, le conseil municipal propose d'attendre la rentrée de septembre.

## Courriers de subvention concernant les arrêts de bus

Réception de 6 courriers suite concernant la demande de cofinancement en vue de rendre accessible les points d'arrêt routier suivants :

### **Point d'arrêt routier Gendarmerie (2 points d'arrêt physique)**

Montant des dépenses éligibles prévisionnelles retenu → 17 707,00 € HT

Montant maximum du cofinancement régional lié à la mise en accessibilité de ce point d'arrêt non prioritaire → 6 197,45 € HT

### **Point d'arrêt routier Lycée Jean Rondeau (2 points d'arrêt physique)**

Montant des dépenses éligibles prévisionnelles retenu → 13 152,75 € HT

Montant maximum du cofinancement régional lié à la mise en accessibilité de ce point d'arrêt non prioritaire → 4 603,46 € HT

### **Point d'arrêt routier Croix de Pierre (1 point d'arrêt physique)**

Montant des dépenses éligibles prévisionnelles retenu → 6 320,50 € HT

Montant maximum du cofinancement régional lié à la mise en accessibilité de ce point d'arrêt non prioritaire → 2 212,17 € HT

### **Point d'arrêt routier Place du mail (1 point d'arrêt physique)**

Montant des dépenses éligibles prévisionnelles retenu → 6 988,75 € HT

Montant maximum du cofinancement régional lié à la mise en accessibilité de ce point d'arrêt non prioritaire → 2 446,06 € HT

### **Point d'arrêt routier Route du Mans (2 points d'arrêt physique)**

Montant des dépenses éligibles prévisionnelles retenu → 21 835,00 € HT

Montant maximum du cofinancement régional lié à la mise en accessibilité de ce point d'arrêt non prioritaire → 15 284,50 € HT

### **Point d'arrêt routier Champ de foire (1 point d'arrêt physique)**

Montant des dépenses éligibles prévisionnelles retenu → 6 958,00 € HT

Montant maximum du cofinancement régional lié à la mise en accessibilité de ce point d'arrêt non prioritaire → 4 870,60 € HT

Ces montants maximums seront ajustés à l'issue de l'opération en fonction des montants mentionnés au Décompte Général et Définitif de l'opération visé par le comptable public à transmettre à l'issue des travaux.

## Elections

Monsieur le Maire fait savoir que les tableaux de permanences des élections municipales sont disponibles à l'accueil de la Mairie. Merci de choisir votre créneau horaire au plus vite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.